

National report Luxembourg

Elections législatives

Les élections législatives ont eu lieu le 14 octobre 2018 afin de désigner les soixante députés de la Chambre des députés du Luxembourg. Le Formateur (Monsieur Xavier Bettel Premier Ministre) a été nommé par le Grand-Duc et sa mission est de former le nouveau gouvernement. Des représentants des partis DP (parti libéral), déi Gréng (les verts) et LSAP (parti socialiste) répartis en plusieurs groupes de travail viennent de se réunir pour débiter l'élaboration du futur programme de coalition.

Pendant la phase préélectorale, l'AMMD a procédé à l'analyse comparative des différents programmes électoraux disponibles relatifs à la politique de santé et de sécurité sociale. Cette analyse a porté sur 3 axes essentiels, à savoir :

1. l'évolution inquiétante de la démographie médicale;
2. les déficiences du système de santé et
3. les droits et besoins des patients.

L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) s'est évertuée à informer les patients sous forme de flyers distribués dans les salles d'attente et de posters accrochés dans les cabinets médicaux.

LA Ministre de la Santé a été lourdement sanctionnée par les électeurs et n'a pas été réélue à la Chambre des Députés. Probablement que l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) n'est pas innocente à cette défaite car elle a combattu ardemment sa loi relative aux établissements hospitaliers et à la planification hospitalière qui est entrée en vigueur le 1er avril 2018. L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) n'a cessé d'alerter l'opinion publique par rapport aux dangers que représentait cette loi pour les patients et a finalement réussi à la faire infléchir.

Dossiers de soins partagés

Un DSP (dossier de soins partagé) est opérationnel en phase pilote dans le cadre du dispositif médecin référent. Il trouve sa base légale dans le Code de la sécurité sociale et il est prévu de l'assortir d'un règlement grand-ducal (RGD) fixant entre autres les modalités d'ouverture et de fermeture dudit dossier. Pour l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD), la finalité du Dossier de soins partagé (DSP) est de promouvoir un échange et un partage des données médicales entre prestataires de soins. Pour nous, la plupart des données médicales ont une pertinence éphémère et ne doivent pas être stockées pour une longue durée.

L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) s'oppose fermement à ce qu'un tel dossier soit ouvert sans accord explicite du patient.

Malheureusement, l'avant-projet de règlement grand-ducal (RGD) a retenu que le dossier de soins partagé (DSP) soit ouvert « automatiquement » (mode opt-out) ce qui nous paraît incompatible avec le règlement général sur la protection des données (RGPD) qui est entré en vigueur en mai dernier. Une durée de stockage de 10 ans a également été retenue. L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) a cosigné une lettre avec d'autres prestataires de soins (infirmiers et pharmaciens) à l'attention du Président de la Commission européenne pour avis et pour lui faire part de nos inquiétudes et de nos doutes concernant les modalités de création, à celles relatives à la durée de conservation des données de santé et à celles concernant les droits d'accès, d'écriture et d'opposition du titulaire telles qu'elles sont actuellement prévues dans l'avant-projet de règlement grand-ducal validé par le Conseil de gouvernement le 15/09/2017. Le Conseil d'Etat vient de rendre son avis. Nous sommes toujours dans l'attente d'une réponse de la Commission européenne.

Comptabilité en partie double

L'année 2018 a marqué l'entrée en vigueur d'une nouvelle loi imposant une comptabilité en partie double pour l'ensemble des professions libérales dont les médecins, alors que jusque-là, le corps médical était autorisé à tenir une comptabilité simplifiée dite « recettes-dépenses ».

La profession médicale et médico-dentaire est désormais la seule profession libérale à avoir tous les désavantages d'une profession libérale (tarifs réglementés sans 2e secteur autorisé, comptabilité en partie double, charges salariales et patronales, etc...) sans en avoir les avantages. C'est pourquoi, l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) oeuvre actuellement à la possibilité pour les médecins et médecins-dentistes à pouvoir créer des sociétés libérales.

Sondage auprès des patients et des médecins et médecins-dentistes

L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) a fait réaliser un sondage représentatif de la population résidente sur sa perception du système de santé.

Dans les grandes lignes, les conclusions sont que les patients ont une grande confiance en leurs médecins mais qu'ils doivent améliorer leur accessibilité et leur temps d'écoute. Les défis principaux semblent être posés aux pouvoirs publics concernant la planification des infrastructures et services en fonction des besoins futurs de la population, l'organisation générale des urgences et la rapidité d'accès aux examens complémentaires.

Elle a également initié la première consultation jamais réalisée sur les défis des médecins praticiens face au système de santé au Grand-Duché de Luxembourg.

L'enquête a été administrée électroniquement en mai 2018 auprès de tous les médecins praticiens identifiables par voie électronique et a engendré un taux de participation étonnement élevé. Les réponses de 636 d'entre eux ont été recueillies.

Les constats de l'enquête sont :

- que les médecins ont un regard très critique sur les contraintes de la profession.

Les chiffres sont éloquentes : 88% pensent que les médecins subissent actuellement trop de charges administratives. Pour 70% la charge de travail des médecins est devenue démesurée. Enfin, ils sont 74 % à penser que le médecin encourt actuellement trop de risques médico-légaux.

- que le système de santé soulève de nombreux problèmes.

Seulement 2% pensent que le système de santé n'a pas de problèmes systémiques alors qu'ils pointent la domination des considérations technocrates (77%), le manque de considération de l'expertise médicale (59%) et le manque de dialogue avec les acteurs étatiques de la santé publique (53%). Le volume très élevé des citations ouvertes montre la radioscopie très large des problèmes.

- que la nomenclature actuelle est obsolète et ne reflète pas le progrès médical.

Pour 66% des médecins, le manque d'adaptation des nomenclatures actuelles est un des plus grands problèmes du système de la santé au Luxembourg. Les praticiens pensent que cette nomenclature n'est plus à jour (72%) et qu'elle ne reflète pas l'effort que le médecin devrait faire pour bien soigner le patient (69%). Ils sont plus de la moitié (51%) à considérer que pour que le patient ait accès aux soins remboursés, le médecin peut se sentir obligé à contourner de manière inconsciente ou consciente les lacunes de la nomenclature.

- que l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle est délicat

Le défi d'équilibre entre vie privée et professionnelle est bien réel pour 4 médecins sur 10, qui sont de plus en plus nombreux à déconseiller cette carrière quand ils gagnent en ancienneté. 47 % des médecins exerçant depuis 25 ans et plus déconseilleraient cette carrière.

Pour autant, le métier de médecin continue à apporter une satisfaction personnelle élevée : 79% des médecins jugent satisfaisante ou très satisfaisante la satisfaction apportée par leur travail de médecin.

Démographie médicale

L'évolution inquiétante de la démographie médicale avec 2,9 médecins pour 1000 habitants (contre plus de 4 médecins pour 1000 habitants en Allemagne par exemple) rend impératif de rendre la profession à nouveau attractive pour permettre une couverture médicale suffisante à la population résidente en attirant de nouveaux médecins compétents et hautement qualifiés au Luxembourg. De plus, le Luxembourg ne dispose pas d'une faculté de médecine permettant de former ses propres médecins. Le pays est donc tributaire des médecins étrangers, d'autant plus que 30 % des étudiants en médecine luxembourgeois ne reviennent pas exercer au Luxembourg après leur formation.

En 2016, 39,1% des médecins praticiens ont plus de 55 ans (c'était 25,5 % en 2007). Les **médecins dentistes et stomatologues** sont les plus jeunes avec une moyenne d'âge de 47,0 ans. Les **médecins généralistes** par contre sont en moyenne âgés de **50,9 ans** et les **médecins spécialistes** de **52,3 ans**. Les femmes sont nettement plus jeunes que les hommes. 46,7% des hommes ont plus de 55 ans contre 25,1% des femmes.

La population des médecins praticiens vieillit. Chez les femmes la proportion des praticiens âgés de plus de 55 ans est passée de 11,6% en 2007 à 25,1% en 2016, et chez les hommes de 31,1% à 46,7%.

Fédération des professionnels de santé

Dans les prochains jours, l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) va se réunir avec les différents prestataires de soins de santé qui ont une convention avec la Caisse Nationale de Santé pour chercher à dégager des synergies visant à rééquilibrer le rapport de force avec la Caisse Nationale de Santé (CNS).

Motions adoptées lors de notre AG extraordinaire

Par contre, le corps médical ne se retrouve plus dans le système de santé actuel. La position monopolistique de la caisse de maladie (CNS), le conventionnement automatique et obligatoire de tous les médecins exerçant au Luxembourg, la restriction rampante de notre liberté thérapeutique, l'obligation de ne pas dépasser « l'utile et le nécessaire », les abus de pouvoir du Contrôle médical de la Sécurité sociale, une nomenclature non remise à jour depuis 20 ans et la menace par le Ministre de la Sécurité sociale de vouloir instaurer un tiers payant généralisé font que les motions suivantes ont été votées lors de notre AG extraordinaire :

Vu que le système de santé conventionnel en vigueur est déjà intenable depuis longtemps et vient d'être rendu définitivement caduque par le Ministre de la Sécurité sociale en personne en évoquant la possibilité d'introduire le Tiers payant Généralisé (TPG) par voie légale ;

L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) décide à la majorité, les motions suivantes :

1. L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) dénonce le système de conventionnement obligatoire et automatique actuellement en vigueur ;
2. L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) dénonce les ingérences de la Caisse Nationale de Santé (CNS) dans la liberté thérapeutique, la convention et la nomenclature des médecins et médecins-dentistes par le biais de modifications statutaires ;
3. Au sujet du fonctionnement du Contrôle Médical de la Sécurité Sociale (CMSS), l'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) exige un audit externe ;
4. L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) se prononce en faveur d'une modification du cadre légal, réglementaire, conventionnel et statutaire, qui retiendra que :
 - La liberté thérapeutique appartient au médecin et au médecin-dentiste. La définition de l'utile et du nécessaire fait partie intégrante du colloque singulier entre le patient et son médecin traitant;
 - La Caisse Nationale de Santé (CNS) définira un taux de remboursement pour les prestations et fournitures des médecins et des médecins-dentistes;
 - Le Tiers payant généralisé (TPG) est un « No Go » absolu ;

5. En attendant les modifications légales, réglementaires, conventionnelles à prendre, le corps médical et médico-dentaire ne compensera plus les défaillances du système de santé existant ;
6. L'Association des Médecins et Médecins-Dentistes (AMMD) se retire de la Commission de nomenclature, jusqu'à clarification de cette situation intenable.